

## **LABELLISATION DES ECOLES DE RUGBY**

### **Accompagnement de l'autoévaluation**

#### **Documents explicatifs sur certains items**

##### **Du dossier d'autoévaluation**

- 1-Les Aides aux clubs
- 2-Les Aides aux licenciés
- 3-Les Educateurs
- 4-Les dirigeants
- 5-Les joueurs
- 6-La pratique féminine
- 7-Les Conventions
- 8-Les Chartes
- 9-Des Actions de cohésion sociale

- 1-Aides aux clubs :
  - o 1.1 Aides CNDS
  - o 1.2 Aides Mairies
  - o 1.3 Aides Conseil Général
  - o 1.4 Aides Conseil Régional
  - o 1.5 Aides Partenaires économiques
  
- 2-Aides au licencié :
  - o 2.1 CAF et MSA
  - o 2.2 Conseil Général
  - o 2.3 Comités d'entreprise
  
- 3-Les éducateurs :
  - o 3.1 La Formation
  - o 3.2 La participation aux actions fédérales
  - o 3.3 La fidélisation
  - o 3.4 La reconnaissance fiscale
  
- 4-Les dirigeants :
  - o 4.1 la fidélisation,
  - o 4.2 la reconnaissance fiscale
  - o 4.3 le « pass' volontaire »
  
- 5-Les joueurs :
  - o 5.1 le plan de formation
  - o 5.2 les projets multi-activités
  - o 5.3 le suivi du joueur
  
- 6-La pratique féminine en EDR :
  - o 6.1 la mixité en U7, U9, U11, U13
  - o 6.2 la pratique spécifique en U15
  
- 7-Les Conventions :
  - o 7.1 Mise à disposition des installations
  - o 7.2 Conventions avec l'Education Nationale (USEP, UNSS)
  - o 7.3 Convention avec l'UGSEL
  - o 7.4 Convention avec l'Enseignement Agricole
  - o 7.5 Conventions départementales
  - o 7.6 Convention Club-établissement scolaire

- 8-Les chartes :

- 8.1 Charte du joueur,
- 8.2 Charte de l'éducateur
- 8.3 Charte du dirigeant
- 8.4 Charte des parents

- 9-La cohésion sociale :

- 9.1 le contrat éducatif local (C.E.L.)
- 9.2 l'accompagnement éducatif
- 9.3 le contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)

## 1-Les Aides aux Clubs :

- 1.1 : Le CNDS
  - o Nature : C'est une aide de l'état, sur des projets répondant à des priorités de la politique sportive gouvernementale,
  - o Périodicité : Elle peut être demandée annuellement, sur constitution de dossier,
  - o Conditions à remplir :
    - Bénéficiaire d'un N° d'agrément DDJS,
    - Constituer dans les délais un dossier sur les actions prévues entrant dans le cadre défini,
    - Remettre avec le dossier toutes les pièces demandées,
  - o Qui fournit le dossier : la DDCSPP (ex DDJS) qui informe généralement vos Comités Départementaux.

Nota : Un seul dossier par club peut être déposé. Celui du club doit intégrer les projets éligibles de l'EDR.
  
- 1.2 : Les Mairies
  - o Souvent, les Mairies, en plus de la mise à disposition des installations, accordent aux Clubs une « subvention annuelle ».

Elle peut être :

  - Globale pour l'ensemble du Club,
  - Spécifique pour l'école de Rugby,
  - Globale avec une répartition définie entre l'EDR et le reste du Club.

Dans tous les cas, la vitalité de l'EDR est un élément favorable à l'obtention d'une aide municipale

  - o Dans des situations exceptionnelles, (forte croissance des effectifs, performances remarquables ou déplacements exceptionnels, des « aides exceptionnelles » peuvent être sollicitées.
  
- 1.3 : Les Conseils Généraux
  - o Chaque département est un cas particulier :
    - Certains aident les clubs dans leur ensemble,
    - Certains aident les écoles de sport,
    - Certains aident les Comités départementaux.
  - o Ces aides peuvent être annuelles ou exceptionnelles. Parfois, c'est le conseiller général local qui peut disposer d'un budget ou d'une possibilité de demande pour des situations particulières.
  
- 1.4 : les Conseils Régionaux
  - o Les conseils régionaux sont généralement les interlocuteurs des Comités Territoriaux. Ils peuvent parfois choisir d'aider certaines catégories de clubs ou d'équipes :
    - Haut niveau,
    - Ou Ecoles de sport,
    - Ou clubs en zone rurale,
    - Ou clubs des zones sensibles, etc..
  - o Il convient de se renseigner auprès de son Comité Territorial pour connaître les éventuels dispositifs régionaux.
  
- 1.5 : Les partenaires du monde économique
  - o Certaines entreprises peuvent être plus sensibles aux sollicitations des écoles de Rugby que des autres sections du club
  - o Il faut, dans tous les cas, veiller à ce qu'il n'y ait pas « concurrence » entre le club et son EDR. Les « maladroites » peuvent coûter cher !

## 2-Des Aides aux licenciés

### - 2.1 : Les organismes sociaux

Dans de nombreuses régions, les organismes sociaux favorisent l'accès des jeunes à la pratique sportive :

- Caisses d'allocations familiales proposant des « coupons sport » ou autres appellations, notamment aux jeunes bénéficiant de certaines prestations,
- Mutualité sociale agricole (MSA) agissant sur le même registre, avec ou sans conditions de ressources.

Il faut se renseigner auprès de ces organismes au niveau départemental, chaque Caisse pouvant mener sa politique.

### - 2.2 : le Conseil Général

Certains conseils généraux ont mis en place des aides aux Collégiens pour favoriser l'accès à la pratique sportive en club. Ce peut être un « chèque sport » ou être inclus dans un « chéquier du collégien » comprenant aussi l'aide à l'accès à d'autres activités (lecture, cinéma, etc..).

Il convient de se renseigner auprès de son Conseil Général ou de son Comité Départemental

### - 2.3 : les Comités d'Entreprise

Dans certaines entreprises, souvent les grandes, dans certaines collectivités, les Comités d'entreprise ou organismes en faisant fonction, participent au « coût de la licence » ou au « coût de l'équipement ».

Il convient de se renseigner au cas par cas.

### 3- Les Educateurs

- 3.1 : La Formation :  
Etre éducateur suppose
  - o D'être licencié,
  - o De se former, à la fois pour être compétent et pour être bien assuré dans l'exercice de sa fonction, notamment en fonctionnement autonome.
  - o Dès qu'on encadre des enfants sur le terrain, il est souhaitable de s'inscrire en formation :
    - Educateur Ecole de Rugby des U7 aux U13 inclus,
    - Entraîneur Jeunes pour les U15.
- 3.2 La participation aux actions fédérales, pour des éducateurs confirmés :  
Participer aux actions fédérales, c'est :
  - o se perfectionner au contact des cadres techniques et des équipes techniques,
  - o vivre des expériences d'encadrement enrichissantes et « valorisantes » pour l'individu et pour son club.On peut citer :
  - o Le tutorat des jeunes éducateurs en cours de formation,
  - o La préparation et l'encadrement des CPS,
  - o La participation aux équipes de formation,
  - o La participation à la détection,
  - o La préparation et l'encadrement des équipes départementales ou territoriales, etc.....
- 3.3 La « fidélisation » des éducateurs :  
Trop d'éducateurs ont des carrières « météoriques ». Est-ce inéluctable ? Non !  
Quelques pistes :
  - o l'éducateur doit être « aidé ». Il doit être entouré de dirigeants ou d'accompagnants qui assureront les tâches administratives, logistiques, organisationnelles, pour les quelles il n'est pas toujours fait, « qui ne sont pas les missions pour lesquelles il a choisi d'être éducateur », et le surchargent par rapport à ce qu'il considère comme essentiel,
  - o l'éducateur doit être connu et reconnu. Quelle considération du Président, des parents, de l'entraîneur des seniors, etc... ?
  - o l'éducateur doit être « partie prenante du projet d'école et du projet éducatif ». Il s'inscrira plus longtemps dans un projet qu'il aura participé à construire et qu'il voudra voir « vivre et réussir »
  - o l'éducateur doit « partager les bons moments », tant au sein de l'EDR que dans l'ensemble du club et, mieux encore, les partager avec le reste de sa famille.
- 3.4 : la reconnaissance fiscale :  
Le principe est de valoriser toutes les « dépenses engagées pour le club et qui ne donnent lieu à aucun remboursement ». (déplacements, téléphone, achats divers).  
Ces sommes sont enregistrées dans la comptabilité du club, en dépenses et recettes.  
Elles font l'objet d'un « certificat de dons » qui entraîne une déduction sur les impôts de 66% des sommes engagées.  
Attention ! TOUS les justificatifs doivent être conservés.

#### 4- Les Dirigeants

##### - 4.1 :La fidélisation :

Trop de dirigeants ont des carrières « météoriques ». Est-ce inéluctable ? Non !

Quelques pistes :

- Le dirigeant doit être « aidé ». Il doit « faire équipe » avec l'éducateur et les accompagnants et pouvoir compter sur l'aide ponctuelle des parents
- Le dirigeant doit être connu et reconnu au même titre que l'éducateur. Quelle considération du Président, des parents, des enfants, etc.. ?
- Le dirigeant doit être « partie prenante du projet d'école et du projet éducatif ». Il s'inscrira plus longtemps dans un projet qu'il aura participé à construire et qu'il voudra voir « vivre et réussir »
- Le dirigeant doit « partager les bons moments », tant au sein de l'EDR que dans l'ensemble du club et, mieux encore, les partager avec le reste de sa famille.

##### - 4.2 : la reconnaissance fiscale :

Le principe est de valoriser toutes les « dépenses engagées pour le club et qui ne donnent lieu à aucun remboursement ». (déplacements, téléphone, achats divers).

Ces sommes sont enregistrées dans la comptabilité du club, en dépenses et recettes.

Elles font l'objet d'un « certificat de dons » qui entraîne une déduction sur les impôts de 66% des sommes engagées.

Attention ! TOUS les justificatifs doivent être conservés.

##### - 4.3 : Le Pass'Volontaires

C'est une « carte » destinée aux « accompagnants ».

Elle constitue :

- une reconnaissance de l'appartenance de l'intéressé à la vie de l'école de Rugby,
- une assurance en responsabilité civile pour les actions effectuées par ces volontaires.

Elle ne permet :

- ni la réalisation d'actes administratifs réglementaires dans le domaine Rugby, (feuilles de match, réclamations, table de marque, etc..)
- ni la prise en charge en responsabilité des enfants de l'EDR

## 5-Les joueurs :

### - 5.1 : Le plan de formation du joueur :

Le joueur de l'école de Rugby vient y chercher du jeu et du plaisir puis, tout naturellement, des progrès dans sa façon de pratiquer l'activité. On part de l'acquisition des premiers gestes de base pour aller vers une connaissance approfondie et une pratique intelligente du jeu de Rugby. La DTN a établi, en fonction des capacités de chaque âge, une progression d'où découle un « plan de formation »

### - 5.2 : les projets multi-activités :

L'objectif de la pratique occasionnelle d'autres activités physiques et sportives proposées dans nos écoles de rugby est d'enrichir le potentiel de nos jeunes, en veillant à un double objectif :

- **D'éducation**, former un citoyen responsable, social, bien dans son corps.
- **De formation du joueur de rugby**, capable de se piloter intelligemment sur un terrain de rugby, de prendre des initiatives, d'entreprendre, d'agir efficacement.

La pratique diversifiée d'autres activités physiques et sportives **doit être un complément** de la formation du joueur recherchée dans nos écoles de rugby, et doit permettre d'optimiser le développement de ses ressources, de dynamiser les groupes, de fidéliser les licenciés.

Les activités proposées sont souvent liées à l'environnement, au milieu local, aux associations locales, aux rencontres de compétences diverses dans le milieu du sport, ...etc.

Elles peuvent être mises en place **en dehors et en plus des séances traditionnelles d'entraînement de l'école de Rugby**, à la reprise de la saison, dans le cadre d'un échauffement, pendant les vacances, à l'occasion de stages, de journées ponctuelles, de sorties de pleine nature...etc.

Exemples d'activités physiques et sportives complémentaires au rugby :

- **Athlétisme**, coordination motrice, maîtrise des appuis, connaissance de son corps,...etc.
- **Sports de combat** (lutte, judo), jeux de contact debout, au sol, découverte des aspects proprioceptifs de l'activité, perception des signaux attaque-défense, esquive, utiliser la force de l'autre, contre informer l'adversaire pour le dominer, le surprendre...etc.
- **Autres jeux de balle** : lecture de trajectoire, placement, déplacement, équilibre, dextérité, adresse, coordination, dissociation,...etc.
- **Activités de pleine nature**, canoë, rame, escalade, course d'orientation, renforce l'entraide, la cohésion d'un groupe, la solidarité, la responsabilisation par rapport à la sécurité, le respect de l'environnement...etc.

**Il s'agit là d'une découverte, d'une initiation à d'autres pratiques**, avec la recherche complémentaire de savoirs fondamentaux, et d'ouverture vers d'autres activités.

**Mais attention ! Le rugby doit rester l'activité majeure dans nos écoles de rugby.**

### - 5.3 : le suivi du joueur :

Le plan de formation fixe, pour chaque étape, des niveaux à atteindre. Il est donc indispensable de mesurer la performance par rapport à ces objectifs.

Tous les 2 ans, en changeant de catégorie, l'enfant change souvent d'éducateurs. Il est important que ceux qui le découvrent aient connaissance de son parcours, de son niveau, de ses forces et ses manques.

Comme à l'école, les parents aiment connaître les buts fixés à l'enfant, sa progression, sa performance, ses comportements.

C'est à ces 3 objectifs que doit répondre le dispositif de suivi mis en place.



Il peut être fait sous forme de fiches, de carnet, porter sur une saison ou sur plusieurs, mais il doit toujours :

- Préciser, dans les différents domaines ou aspects de l'activité :
  - les comportements attendus,
  - l'évaluation à l'instant T
  - l'évolution par rapport aux évaluations précédentes,
  - les points à travailler
- être connu et connu de l'enfant et des parents,
- être un lien entre la famille et l'école de Rugby puis entre les éducateurs successifs de l'école de Rugby

Ce document de suivi est à la fois le « carnet de notes » et le « carnet de liaison » du jeune Rugbyman.

#### 6-La pratique féminine en Ecole de Rugby

Le développement de la pratique féminine et l'élévation du niveau passent par une entrée beaucoup plus précoce dans l'activité de nos futures joueuses.

Les valeurs que véhicule la pratique du Rugby sont aussi valables pour les filles que pour les garçons. L'école de Rugby se doit donc de s'ouvrir beaucoup plus largement aux filles.

- 6.1 : de 5 à 12 ans :

Dans cette tranche d'âge, la pratique est mixte. La pratique à l'école primaire démontre chaque jour que la mixité sexuelle ne présente aucune difficulté et que les contenus des pratiques proposées ne posent aucun problème à la plupart des filles. Les écoles de Rugby se doivent, en U7, U9 et U11, de développer la mixité.

- 6.2 :U15

Si, dans cette catégorie, certaines filles continuent à jouer en mixte, elles sont une minorité. Il faut donc :

- permettre à celles qui le souhaitent de poursuivre la pratique en mixité,
- proposer aux autres une « pratique entre filles ».

En attendant une densification des effectifs de la catégorie, l'organisation des activités U15 filles repose surtout sur les départements et leurs Comités. Un plan d'action a été mis en place. Vous le trouverez sur le site ffr.fr, rubrique « Vie Fédérale », chapitre « Ecoles de Rugby », paragraphe « U15 Filles ».

## 7- Les Conventions

- 7.1 : Convention sur l'utilisation des installations  
Dans la plupart des cas, les installations sont municipales. Il est alors indispensable d'établir avec la municipalité une Convention qui précise :
  - o les plannings d'utilisation,
  - o les obligations du club en termes d'utilisation, d'entretien, de bonne gestion, etc...
  - o les droits et devoirs de chacun,
  - o les responsabilités des uns et des autres,
  - o les règles de communication et les procédures de règlement des litiges.
  
- 7.2 : Convention avec l'éducation nationale  
Il existe une convention générale qui précise les conditions de coopération avec l'école et ses fédérations sportives, l'USEP pour le primaire et l'UNSS pour les Collèges et Lycées.  
Vous la trouverez sur le site [ffr.fr](http://ffr.fr), rubrique « Vie Fédérale », chapitre « Ecoles de Rugby », paragraphe « Documentation ».
  
- 7.3 : Convention FFR-UGSEL  
Il s'agit de la fédération qui gère les activités sportives dans l'enseignement privé. La Convention signée par la FFR avec cette fédération définit :
  - o les modalités de coopération,
  - o mais aussi les domaines prioritaires de la politique sportive commune.Vous la trouverez sur le site [ffr.fr](http://ffr.fr), rubrique « Vie Fédérale », chapitre « Ecoles de Rugby », paragraphe « Documentation ».
  
- 7.3 : Convention FFR-Enseignement Agricole  
Si ces établissements participent aux activités organisées par l'UNSS, ils y ajoutent des compétitions et autres activités sportives spécifiques aux établissements d'enseignement agricole.  
Cette convention concerne assez peu les écoles de Rugby au niveau des pratiquants, la plupart des élèves étant des lycéens, donc des « plus de 15 ans ». Mais des coopérations peuvent être établies avec certains lycées qui font de la formation d'éducateurs, pour lesquels les EDR peuvent servir de « terrain de stage »  
Vous la trouverez sur le site [ffr.fr](http://ffr.fr), rubrique « Vie Fédérale », chapitre « Ecoles de Rugby », paragraphe « Documentation ».
  
- 7.4 : Conventions départementales  
Tous les ans, les Comités départementaux sont invités à signer des conventions au niveau départemental avec l'USEP, l'UNSS et l'UGSEL.  
Elles définissent les domaines d'action et le plan d'action élaboré par le CD avec chacun de ces organismes.  
Les clubs peuvent être associés à certaines de ces actions. Leur appui logistique, leur présence, le contact avec les enseignants locaux ne peuvent que favoriser la « passerelle » entre l'école et le club.  
Vous trouverez la grille de cette convention annuelle avec l'USEP et l'UNSS sur le site [ffr.fr](http://ffr.fr), rubrique « Vie Fédérale », chapitre « Ecoles de Rugby », paragraphe « Documentation ».
  
- 7.5 : Conventions entre un club et un établissement scolaire  
Cette convention peut :
  - o soit s'inscrire dans le cadre de la convention FFR-Education Nationale,
  - o soit dans le cadre du projet d'école.Dans le 1<sup>er</sup> cas, elle peut concerner :

- des interventions sur le terrain.

L'animateur doit alors :

- être titulaire d'un B E ou diplôme équivalent,
- Avoir l'agrément de l'Inspection Académique,
- des aides logistiques,
- la mise à disposition d'installations ou de matériel,

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, elle doit :

- reprendre les rôles et contributions de chacun tels que définis par le projet d'école,
- fixer les règles d'intervention éventuelle de la personne extérieure

## 8- Les chartes

Si elle est un lieu où on forme des joueurs, l'école de Rugby est aussi et avant tout un lieu d'éducation où on inculque des valeurs.

L'enfant doit connaître ses droits et ses devoirs, apprendre et respecter les règles fixées. C'est l'objet de la « charte du joueur ».

L'éducateur ne pourra transmettre des valeurs que s'il les vit lui-même et s'il est exemplaire aux yeux de l'enfant. Il a donc des devoirs. Mais son bénévolat et sa compétence lui donnent aussi des droits. C'est l'objet de la « charte de l'éducateur ».

Les Parents font partie de cette communauté éducative qu'est l'EDR. Ils ont donc aussi des devoirs en terme de comportement, d'exemplarité au bord du terrain, d'aide aux bénévoles. Mais ils ont aussi en tant que parents, des droits. C'est l'objet de la « charte des Parents »

Les dirigeants contribuent au fonctionnement de l'école de Rugby en facilitant l'organisation, l'administration, la logistique, etc.. Leur engagement leur donne des devoirs mais aussi des droits. C'est l'objet de la « charte du dirigeant »

Ces chartes n'auront de valeur et d'effet que si elles sont :

- connues,
- expliquées,
- partagées

Ceci doit être fait en début de saison et devient ensuite la « référence » tout au long de l'année.

Une adhésion « formelle », remise de la charte, explication et engagement par une signature peut être une bonne démarche.

- 8.1 : la charte du joueur : Voir sur le site FFR, Vie Fédérale, chapitre « écoles de Rugby », paragraphe « Documentation
- 8.2 : la charte de l'éducateur : Voir sur le site FFR, Vie Fédérale, chapitre « écoles de Rugby », paragraphe « Documentation
- 8.3 : la charte des parents : Voir sur le site FFR, Vie Fédérale, chapitre « écoles de Rugby », paragraphe « Documentation
- 8.4 : la charte du dirigeant : Voir sur le site FFR, Vie Fédérale, chapitre « écoles de Rugby », paragraphe « Documentation

## 9- La cohésion sociale

Si les clubs et écoles de Rugby ont en premier un rôle sportif, (découverte, perfectionnement, performance) ils ont aussi un rôle éducatif et social. Si les collectivités s'investissent quelquefois fortement dans la vie associative et notamment sportive, elles attendent naturellement en retour un investissement des clubs et autres dans les domaines éducatif et social. Ceci est encore plus vrai aujourd'hui, dans une période de gestion de plus en plus rigoureuse.

L'investissement du club et de l'école de Rugby dans les dispositifs à caractère éducatif et social se justifie donc par :

- la nécessité de rendre à la société et aux collectivités un peu de ce qu'elles nous apportent, (installations, subventions, etc...),
- l'opportunité de toucher d'autres catégories de jeunes et de les intéresser à notre sport (développement)
- accessoirement, la possibilité d'obtenir des financements permettant de développer ou pérenniser l'emploi.

Nous vous présentons ci-dessous quelques-uns de ces dispositifs, sachant qu'ils évoluent assez souvent et quelquefois rapidement.

### - 9.1 : le C.E.L. (Contrat éducatif local)

C'est un contrat mis en place à la demande d'une commune, à partir d'un dispositif mis en place par l'état, pour permettre l'accès de tous au sport et à la culture. Il concerne les 3-16 ans. Il fait appel à des associations :

- o sur la base d'un projet éducatif et pédagogique,
- o avec des interventions de personnes diplômées (BE ou équivalent)

Comment procéder ?

- o se renseigner auprès des communes ou de la DDCSPP (ex DDJS) pour savoir où le dispositif existe et avoir les coordonnées du « coordonnateur »,
- o présenter son projet,
- o établir une convention précisant, le contenu de l'intervention, le planning, les indemnités correspondantes

Il répond réellement aux 3 objectifs des actions du domaine social : apporter un service à la collectivité, faire du développement, percevoir des ressources aidant à l'emploi.

Pour plus de précisions, aller sur le site [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

### - 9.2 : L'accompagnement éducatif

C'est un dispositif qui a pour objectif d'apporter aux élèves, hors temps scolaire et généralement de 16 h 00 à 18 h 00, un accompagnement à caractère éducatif qui peut se faire par :

- o l'aide aux devoirs,
- o la découverte et la pratique d'activités culturelles,
- o la découverte et la pratique d'activités sportives

Qui est concerné ?

- o tous les collèves,
- o les écoles primaires des zones difficiles.

Qui décide de la mise en place ?

- o le chef d'établissement pour les collèves,
- o le directeur d'école, uniquement dans les zones définies.

Après de qui se renseigner ?

- o contacter le chef d'établissement pour les collèves,
- o pour le primaire, se renseigner auprès de la DDCSPP (ex DDJS) pour connaître les zones concernées et contacter les directeurs d'écoles.

Comment procéder ?

- o établir un projet éducatif et disposer d'un intervenant diplômé,
- o établir avec l'établissement un dossier fourni par la DDCSPP et le cosigner, (contenu, planning d'intervention, financement, etc...)

En général, l'action est programmée sur 18 semaines d'une même année scolaire, à raison de 2 h 00 par semaine.

- le déposer à la DDCSPP dans les délais indiqués. C'est cet organisme qui vous indique :
  - si le dossier est accepté,
  - le financement obtenu
- faire un compte-rendu et un bilan, en fin d'année scolaire, avant de déposer un dossier de renouvellement.

Pour plus de renseignements, s'adresser à la DDCSPP ou, sur internet, consulter [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

### 9.3 : Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

C'est un dispositif de cohésion sociale prévu dans le cadre de la politique de la ville. Il concerne des zones bien délimitées et chaque zone est susceptible d'accueillir des projets.

La règle : Une Zone- Un projet- Un financement.

Après de qui se renseigner ?

- les services de l'état : Préfecture ou DDCSPP,
- les Mairies ou Communautés de Communes.

L'implication dans un CUCS suppose :

- un projet bien défini,
- un intervenant qualifié,
- la volonté de travailler en réseau,
- la fixation d'objectifs et d'outils de mesure,
- l'établissement d'une évaluation et d'un bilan.

Pour plus d'informations, s'adresser à la DDCSPP ou voir, sur internet [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr), chapitre « politique de la ville » ou bien [i.ville.gouv.fr](http://i.ville.gouv.fr)